

Avril 2016

Numéro 3

ISSN en cours



SPECIAL PAC

Formations ou Journées Techniques à venir:

Formation homéopathie ovin

Le mardi 19 Avril à Ayzac-Ost à 9h30.

Contact: Philippe Lanne, conseiller ovin 06 78 00 34 11

Journée découverte du pâturage tournant

Le vendredi 3 Juin à 14h à Recurt.

Contact: Carine Chatain 06 78 00 32 08

Journée technique Grandes Cultures Bio

Le Mardi 7 Juin à 14h à castelnau-magnoac

Au programme:

-Démonstration d'outils de désherbage mécanique

-Synthèse des essais engrais verts

-Interventions Terre Innovia/Arvalis sur la conduite du maïs et du soja en Bio

Le Bulletin Fourrage

Pour vous aider dans la gestion de vos prairies :

- Des repères de dates liées à l'année grâce aux sommes de température
- Des conseils de saison
- Le suivi d'élevages sur l'utilisation des prairies

Pour le recevoir gratuitement indiquez votre adresse mail à c.chatain@hautes-pyrenees.chambagri.fr

(Ci-joint la dernière parution pour exemple)

Déclaration PAC et aides Bio 2016

La nouvelle programmation des aides PAC 2015-2020 modifie en profondeur les modalités de soutien à l'agriculture biologique car l'AB dépend du Second Pilier de la PAC avec des règles similaires aux MAEC avec un **engagement de 5 ans à la parcelle**. Ce dispositif tient compte des contrats précédemment engagés. Les dossiers 2015 n'ont pas encore été instruits par les DDT et ne le seront vraisemblablement pas avant le début de la campagne PAC 2016. Il faudra donc réaliser le dossier PAC 2016 sans connaître les conditions du contrat mis en place pour l'année 2015. Cela peut entraîner des difficultés importantes. Vous trouverez, ci-dessous, les éléments à prendre en compte pour faire au mieux votre déclaration PAC.

Montant des aides à l'ha :

Ces montants sont nationaux.

Nature	Montant Conversion (5 premières années d'engagement)	Montant Maintien (fait suite à l'aide conversion)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44 €/ha	35 €/ha
Prairies (temporaires, à rotation lentes, permanentes) associées à un atelier d'élevage en Bio*	130 €/ha	90 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans avec une culture et composées d'au moins 50% de légumineuses)	300 €/ha	160 €/ha
Semences de céréales/protéagineux et fourragères	350 €/ha	240 €/ha
PPAM 1 : chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence	350 €/ha	150 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	450 €/ha	250 €/ha
Cultures légumières de plein champs		
Maraîchage (avec ou sans abri), Raisin de table, Arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques)	900 €/ha	600 €/ha
Semences potagères et de betteraves industrielles		
PPAM 2 : toutes les PPAM autres que PPAM 1		

*Les animaux devront être en conversion bio au plus tard au début de la troisième année d'engagement.

Pour les prairies, landes et parcours, le montant de l'aide est calculé sur la surface proratisée (coefficient d'utilisation réelle).

Plafonnement annuel:

Les crédits FEADER qui sont utilisés pour les aides bio sont gérés par le Conseil Régional. Il peut déterminer des critères d'éligibilité et/ou de restriction des montants par exploitation en fonction de l'enveloppe disponible pour la période 2015-2020.

Des restrictions d'accès aux aides au maintien ont été prévues :

- seules les surfaces qui ont bénéficié de l'aide à la conversion peuvent bénéficier dans la continuité de l'aide au maintien ; les surfaces converties qui n'avaient pas activé l'aide à la conversion, et quelle que soit la raison, ne sont donc pas éligibles à l'aide au maintien en Midi-Pyrénées ;
- un seuil maximum de 8 000 € par exploitation a été fixé (avec la transparence gaec = nombre d'associés* 8 000 €).

Pour les nouveaux demandeurs d'aides conversion en 2015 ou 2016 un plafonnement peut être attribué.

Durée du contrat :

Pour les contrats 2015 (demande d'aide bio en 2015) :

Pour les agriculteurs ayant établi un contrat entre 2011 et 2014 (conversion ou maintien), un nouveau contrat sera signé avec une durée réduite, de façon à ce que l'aide conversion ou maintien soit touchée en tout sur 5 ans.

Pour les nouveaux contrats établis à partir de 2016 (conversion en 2016 ou début de maintien après 5 ans de conversion), la durée de l'engagement est de 5 ans.

Conditions générales d'éligibilité :

- Avant le 15 mai, être notifié à l'Agence Bio.
- Pour les nouveaux entrants en conversion, prévoir l'attestation d'engagement auprès d'un organisme certificateur avant le 15 mai 2016.
- Pour tous, avoir un justificatif de votre organisme certificateur précisant **l'assolement PAC 2016** et les animaux en bio. Il devra être fourni au plus tard à la DDT vers le mois de septembre.
- Sur une même parcelle, il est possible de cumuler l'aide bio avec une autre MAEC à condition que les pratiques soient différentes.
- **Maintenir une activité bio pendant la durée du contrat sur toutes les parcelles concernées** par les aides bio
- Cumul possible avec le crédit d'impôt dans la limite de 4000 € par exploitation (jusqu'à x 4 pour les GAEC).
- Surfaces éligibles à la conversion: surfaces en 1^{ère} et 2^{ème} année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio au cours des 5 années antérieures.

Lors de votre premier engagement, si vous n'êtes pas certain de garder les parcelles concernées pendant la durée du contrat, il vaut mieux ne pas demander l'aide. Par contre vous pouvez la conduire en bio et l'enlever éventuellement au cours du contrat sans pénalité. Dans ce cas, vous devez cocher la case pour déclarer les parcelles en Bio lors du dossier PAC mais ne pas cocher la case de demande d'aide.

Conditions spécifiques à chaque culture :

Le montant d'aides bio versé annuellement est basé sur l'assolement déclaré en première année d'engagement CAB ou MAB. Ainsi, la culture déclarée en première année de contrat (2015 ou 2016) définit la catégorie dans laquelle vous vous engagez (cf tableau précédent). Il faut donc bien y réfléchir :

- **Pour les pâturages** : prairies permanentes, prairies temporaires, landes, parcours, bois pâturés, les aides bio sont liées à l'obligation de les associer à un atelier d'élevage en bio. Pour l'aide à la conversion, les animaux qui utilisent les parcelles devront être en conversion bio **au plus tard au début de la troisième année d'engagement**. Pour l'aide au maintien, les animaux doivent être en bio ou en conversion lors de l'engagement. De plus, il faut détenir un minimum de 0,2 UGB/ha de surface fourragère (nombre UGB Bio/surfaces pâturage proratisées > à 0.2 UGB/ha).

- **Pour les cultures annuelles** : Il s'agit de rotations de grandes cultures pouvant intégrer des prairies artificielles composées de + de 50 % de légumineuses.

Au cours du contrat, il devra y avoir :

- Au minimum une grande culture à partir de 2015 (attention aux contrats établis avant 2015 dont la durée est restreinte à 2 ou 3 ans).
- Une année de gel est éligible sur la durée du contrat
- Seules les prairies artificielles de moins de 5 ans, composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation peuvent être engagées dans la catégorie « cultures annuelles » à condition qu'une rotation avec les grandes cultures soit mise en œuvre sur la parcelle au cours de l'engagement. Le respect de la proportion de légumineuses dans les prairies artificielles sera vérifié sur la base des factures de semences, du cahier d'enregistrement et à partir d'un contrôle visuel sur la parcelle (un calculateur élaboré par le GNIS peut être utilisé pour élaborer des mélanges ayant plus de 50 % de légumineuses : le-calculateur.herbe-actifs.org/index.aspx)

Remarque : lors de la déclaration PAC, il faut différencier les prairies engagées dans la catégorie « prairies associées à un atelier d'élevage » (130 €) et les prairies artificielles engagées comme cultures annuelles (300 €). En 2015, un formulaire spécifique était demandé pour déclarer les prairies artificielles en rotation avec une grande culture. En 2016, ce formulaire n'existe plus mais il faudra cocher la case correspondante dans télépac (voir flèche rouge ci-dessous).

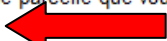
Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Si vous souhaitez maintenir votre engagement ou engager votre parcelle dans l'aide à l'agriculture biologique, précisez le type d'aide :

Conversion : Maintien :

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

S'il s'agit d'une parcelle que vous demandez à engager dans la catégorie de couvert "Cultures annuelles", cochez la case ci-après : 

Compte-tenu des rotations mises en oeuvre, le montant d'aides pourra éventuellement être ajusté en fonction des couverts implantés, mais il ne pourra pas dépasser le montant déterminé la première année.

Par exemple : Dans votre dossier PAC 2015, vous avez sollicité l'aide à la conversion pour 30 ha de « grandes cultures » et 5 ha de « cultures légumières de plein champs ». Le montant d'aides versé pour la campagne 2015 sera de $(30 \times 300) + (5 \times 450) = 11\,250$ €.

· **Cas n°1** : vous déclarez cette année 32 ha de « grandes cultures » et 3 ha de « cultures légumières de plein champs ». Le montant d'aides versé pour la campagne 2016 sera ajusté et égal à $(32 \times 300) + (3 \times 450) = 10\,950$ €.

· **Cas n°2** : vous déclarez cette année 28 ha de « grandes cultures » et 7 ha de « cultures légumières de plein champs », ce qui correspondrait à 11 550 €. Le montant d'aides versé pour la campagne 2016 restera plafonné à 11 250 €.

- **Pour le maraîchage** : au moins 2 cultures par an et par parcelle (sinon il s'agit de cultures légumières de plein champs).

- **Pour l'arboriculture** : les aides concernent des **vergers productifs exploités dans un but commercial**. Les vergers doivent être entretenus et des densités minimales sont requises :

Avance de trésorerie aides bio 2015 : (ATR3)

Le Ministère a annoncé une troisième avance de trésorerie (ATR) pour les aides relevant du second pilier de la PAC, dont les aides à l'agriculture biologique. La composante « agriculture biologique » vous concerne si vous avez demandé une aide à la conversion ou au maintien AB en 2015. Le versement est prévu en avril 2016 et concernera 90% du montant total des aides. Le versement de cette avance sera automatique si vous avez déjà fait une demande ATR1 ou ATR2 en 2015. Sinon il faudra remplir un imprimé qui n'est pas disponible pour l'instant.

Aide aux veaux bio (1^{er} pilier)

Les règles pour obtenir l'aide aux veaux bio restent les mêmes que l'année dernière.

Type d'aide, financeurs	Montants	Eligibilités, conditions d'accès
Aide annuelle Financier : Europe	37 €/veau labellisé AB majoration de 37 €/veau si valorisation au sein d'une OP (être adhérent)	- Etre éligible à la PMTVA. - Veaux produits sous cahier des charges AB (certifiés). - Veaux abattus entre 1/01/2015 et 31/12/2015 à plus de 3 mois et moins de 8 mois. - Qualité minimale : sont exclus les veaux avec un des critères suivants (couleur 4, conformation O ou P, état d'engraissement 1). - Pour la majoration OP : attestation OP indiquant le nombre d'animaux commercialisés.

Crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est maintenu jusqu'en 2017.

Type d'aide, financeurs	Montants	Eligibilité, conditions d'accès
Aide annuelle de soutien à l'Agriculture Biologique Financier : Etat	En 2016 sur revenu 2015 : 2 500 € forfaitaire par exploitation. Un crédit d'impôt par foyer fiscal ou par associé dans le cas des GAEC dans la limite de 4 actifs.	- Cumul possible avec une aide au maintien ou à la conversion dans la limite de 4 000 €. - Avoir au moins 40 % des recettes provenant d'activités agricoles relevant du mode de production biologique. - Le crédit d'impôt entre dans le cadre des aides de minimis plafonnées. Plafond : 15 000 € / exploitation pour 3 exercices fiscaux consécutifs.

Source: Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Pour vous accompagner dans votre déclaration PAC, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture au 05 62 34 87 24.

Contacts

• **Lise BILLY, 06 82 68 48 96**

Conversion
Appui administratif
Appui technique grandes cultures

• **Carine CHATAIN, 06 78 00 32 08**

Appui technique élevage

• **Thierry MASSIAS, 06 07 70 61 58**

Appui technique cultures légumières

• **Chantal MERIGOT, 06 88 91 36 32**

Circuits courts, Drive Fermier Bio 65